L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No. 73, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN 27 FEVRIER.

## FEUILLETON

# LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FEVAL.

VIII

LA FORET DE RENNES.

M. Piédevache, moins méchant qu'il n'en avait l'air, se laissa fouiller sans résistance. Ses poches étaient vides. Il ne me restait plus qu'à le payer sur les douze livres de mon oncle, ce que je fis en gardant la certitude qu'il avait mis ma bourse en lieu de sûreté.

—Où allez-vous comme ça, mon jeune prince? me demanda-t-il d'un air goguenard, au moment où j'enfourchais Taupin.

—A Paris, répondis-je, pour le cas où Joson viendrait prendre langue.

—Bon, bon, me dit il, c'est la route. On ne vous demande pas vos secrets. Vous étiez donc, cette nuit, dans la galerie?... Je vous souhaite tout de même un heureux voyage. On peut rafler trente mille écus d'un coup dans cette affaire-là. J'espère qu'à l'occasion vous direz du bien de mon auberge.

Cinq heures sonnaient au "Gros," comme on appelait l'horloge de l'hôtel de ville de Rennes, quand je contournai le terre-plein nommé la Motte, pour prendre la rue Hue qui mène au grand chemin de Paris.

Le soleil se levait derrière les hauteurs situées au delà de la Vilaine, par delà le bourg de Cesson. J'allais au pas, espérant que Joson me rejoindrait. Je n'étais pas riche, surtout depuis la perte de mes cinq louis, mais le pauvre diable avait encore moins d'argent que moi, et j'étais inquiet sur son compte.

Les paysans qui arrivaient pour le marché me croisaient sur la route, les uns montés sur de petits chevaux, munis de deux mannes énormes, en équilibre des deux côtés du bât, les autres à pied, surtout les femmes, et portant sur leurs têtes des planches d'une longueur surprenante, qui soutenaient d'un bout à l'autre deux rangées de pots de lait. C'eût été une véritable inondation si elles avaient subi le sort de Perrette.

Une fois gravie, la montée qui prend au pont de Cesson, la forêt de Rennes commença à noircir l'horizon. Il y avait là jadis des coupes énormes, mais qu'on va tous les jours défrichant. La partie du bois qui appartient au roi n'existera plus dans une moitié de siècle, tant les intendants usent et abusent.

A l'époque dont je parle, la forêt envoyait ses dernières futaies jusqu'à cinq cents pas du bourg de Noyal-sur-Vilaine où est le fameux château de Velours. Bien avant d'arriver là, j'avais été dépassé déjà par cinq ou six cavaliers allant un à un, vêtus en demi bourgeois et portant la peau en bique. Ils avaient à leur chapeau une branchette d'épine noire et je remarquai bien qu'ils jetaient sur moi des regards de défiance en passant.

Cela venait aussi peut-être de ce que je me retournais à chaque instant pour interroger la route derrière moi et voir si Joson Menou n'arrivait point.

En touchant à la lisière des bois, je rencontrai un convoi de trente à quarante chevaux de charbonniers portant leurs sacs noirs en pyramides, et cheminant la tête basse comme des moutons. Ils avaient tous la clochette de fer au cou, et toutes les clochettes étaient uniformément fêlées.

Ils étaient menés par deux grands gaillards qui leur parlaient avec des voix de tonnerre, et qui n'avaient jamais permis à l'eau de profaner la couche de poussière dont ils étaient émaillés jusque dans le blanc des yeux. Il y en avait un à la tête, l'autre à la queue.

Celui de la tête me salua d'un retentissant:

—Bonjour, not' maître, et chez vous?

Puis il ajouta en faisant claquer son fouet emmanché de courx, mais dont la corde avait bien quatre aunes:

—Ho hé ha! Bouinas! Le v'là! Je n'mens pas!

Bouinas, qui était le conducteur de la queue, me regarda en dessous, toucha son bonnet de laine et me dit:

—Bonjour, not' maître, et chez vous?

Puis, faisant tournoyer son fouet immense qui éclata comme un coup de mousquet:

—Ho hé ha! Chenâs, c'est lû, par ma fâ! c'est le Ju las!

Je m'arrêtai court. Comment ce diable de nom m'avait-il devancé?

—Rrrrrou! crièrent à la fois la tête et la queue. J'te va baiser! Hâ! rrrrou! hâ!

Et toutes ces choses noires, hommes, bêtes et sacs, prenant leur course à la fois, disparurent dans un tourbillon de poussière nègre d'où sortait la plainte essoufflée du fer fêlé.

L'instant d'après, comme je traversais une clairière de landes, un petit pâtour qui gardait trois oies, vint m'offrir une branche de prunellier en fleur, pareille à celles que tous mes mystérieux voyageurs portaient ce matin à leur chapeau.

Je voulus savoir de lui la signification de cet emblème. Il empoigna mon sou et se sauva dans les broussailles. Ses oies elles-mêmes s'enfuirent en criant. Je pus noter qu'elles mettaient des accents circonflexes sur tous les à de leurs chansons comme le veut l'accent du pays.

Mais voici bien une autre histoire! J'affirme que j'étais sain d'esprit et bien éveillé, malgré ma mauvaise nuit. Je ne pensais à rien qui pût me donner la fièvre, et le temps gris qu'il faisait me mettait à l'abri de tout mirage. Je songeais, je m'en souviens, avec un sentiment de mélancolie, à la perte de mes cinq louis, qui me réduisait à neuf livres douze sous pour faire la longue route de Paris, car ma nourriture et mon coucher n'avaient coûté, depuis mon départ, outre mon argent de poche, deux livres et huit sous, pris sur l'argent de mon oncle Le Bihan.

J'étais en train de me demander si les horreurs de la faim elles-mêmes pourraient jamais me contraindre à vendre la croix d'or de ma cousine, lorsqu'un coup de feu retentit sous bois non loin de moi. Le fourré était, en cet endroit, fort épais, mon regard ne put percer les cépées, mais j'entendis un éclat de rire argentin qui me rappela les chères gaietés de Vivette.

—C'est le Judas! dit une voix de femme.

Et presque aussitôt, par une allée de chasse qui coupait la grande route selon un angle très aigu, deux beaux chevaux débouchèrent.

L'un était monté par un gentilhomme qui me parut jeune encore et de noble mine. L'autre portait une toute jeune fille, costumée en amazone, avec un petit fusil sur le dos et un faisan argenté, pendu à l'arçon de la selle.

Deux magnifiques épagneuls gambadaient, tantôt devant, tantôt derrière.

Jusqu'à présent le lecteur ne doit pas bien comprendre mon besoin d'affirmer que je n'avais point la berlue. Ce joli spectacle d'une chasseresse charmante et bien accompagnée est à sa place dans une forêt.

Mais il y avait un détail que je n'ai pas encore exprimé. Je poussai un cri à la vue de la chasseresse et je fus obligé de me retenir au pommeau de ma selle pour ne point vider les arçons.

—Vivette!

La jeune fille ne se retourna point, mais elle eut encore ce rire mélodieux qui avait percé une fois déjà le taillis.

C'était la grâce enfantine, c'était l'éblouissante fraîcheur, c'était l'adorée chevelure de Vivette, flottant au vent sous les plis d'une gaze verte.

Vivette montait hardiment les petits chevaux du pays de Lorient, mais jamais elle n'avait eu le moindre costume d'amazone. D'ailleurs, par quel miracle l'eussé-je retrouvée dans la forêt de Rennes?

Il y a des ressemblances.

La chasseresse et son compagnon avaient déjà disparu sous bois.

Je descendis de cheval et je m'assis sur le talus de la route, où la bruyère naine était touffue comme une fourrure. Je me sentais faible et j'avais vaguement frayeur d'être fou. Taupin se mit à déjeuner d'herbe maigre et de pousses de ronces.

Il faut bien que je le confesse, je m'étais arrêté là pour ne point dépasser la route de chasse dans laquelle l'amazone avait disparu. J'espérais qu'elle allait revenir. Désormais, marcher du côté de Paris c'était m'éloigner d'elle.

Instinctivement, je m'étais abrité derrière une touffe de bruyères pour ne pas frapper de trop loin son regard lors de son retour.

Ce n'était pas Vivette. L'impossibilité me sautait aux yeux. Mais c'était pour Vivette que je voulais la revoir.

Je restai là une grande heure, me disant à moi-même que j'attendais Joson, et tout étonné de l'émotion qui me battait le cœur.

D'abord, je ne vis rien parce que je ne regardais rien; mais il me sembla bientôt que tous les voyageurs, tournant à la même place, quittaient la route pour prendre la coulée où le vivant portrait de ma cousine s'était perdu derrière les branches. Ce n'étaient pas seulement les gens venant de Rennes qui prenaient ce sentier.

Du côté de Vitré aussi, et de tous les coins de la forêt, on semblait converger vers ce but, comme si la coulée eût mené à un pèlerinage. Charbonniers, sabotiers, paysans, enfilaient tous la même voie, et, pendant que je me reposais, je comptai jusqu'à cinq de ces cavaliers qui portaient à leur chapeau des branchettes d'épine noire.

Ce singulier concours finit par exciter en moi une curiosité irrésistible. Ce que je me représentais, je ne saurais le dire, mais l'amazone était là-dedans avec sa taille ondulante et ses doux cheveux caressés par le vent. Le nom de Vivette s'obstinait sur mes lèvres.

Je me remis en selle, et, au lieu de poursuivre la direction de Paris, je traversai la grande route. Je m'alléguais pour prétexte à moi-même que cette petite excursion donnait du large à Joson Menou, et que, s'il venait à passer en mon absence, je le rejoindrais toujours bien, puisqu'il était à pied.

—Mon homme, demandai-je à un ramasseur de bois mort qui me croisa, chargé de son faix, où conduit cette percée?

—Bonjour, not'maître, et chez vous, me répondit-il d'un air goguenard. Vous savez ça mieux que moi, je ne mens pas.

Et il ajouta, quand il fut passé:

—Tout un chacun qui dévale à la Fosse-aux-loups sont trop *renarés* (malins comme des renards) pour ne point connaître les sentes.

J'allais à la Fosse-aux-Loups. Dans presque toutes les forêts de Bretagne il y a un fond ou cul-de-sac qui porte ce nom. La forêt de Rennes en a deux pour sa part. Les grands bois de Keramour avaient aussi leur Fosse-aux-Loups, marquée de cinq tables druidiques et qui possédait en outre une *oreille-de-mer*.

L'oreille-de-mer est une excavation naturelle par où les gens de beaucoup de courage peuvent, en descendant toujours, pendant des lieues et des lieues, arriver jusque dans les maisons d'émeraude qui sont sous les profondeurs de l'Océan.

Je n'avais pas fait deux cents pas dans la coulée qu'un son de trompe fut donné sous bois à droite de moi. Un autre mot pareil fut répondu au loin. Me faisait-on l'honneur de sonner mon *rembuché*?

A mesure que j'allais, la sente se rétrécissait et le bois, à l'entour, devenait plus épais. La route dévalait constamment, selon l'expression de mon ramasseur de bois mort. Elle me conduisit à une espèce de marécage, formé par la petite rivière de Vanvre. Taupin le traversa à gué. Il y avait de place en place des roches posées pour le passage des piétons.

Immédiatement après le marais, une motte ronde s'élevait, plantée de vieux châtaigniers qui n'avaient pas grandi. Au centre de ce bois sacré, il y avait une chapelle étroite et basse aux murs tout gris de lichen, puis une courte montée, au sommet de laquelle les chênes trois ou quatre fois séculaires prenaient des proportions inconnues au pays de Bretagne.

Puis encore un plateau assez vaste, couvert d'une magnifique coupe de cent à cent vingt ans, qui aboutissait à une descente, ou plutôt à une chute brusque, donnant sur un paysage de peu d'étendue, mais agrandi par cette sombre et religieuse terreur qui semble naître des souvenirs druidiques.

(*A continuer.*)

Médicaments

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les enfants peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage la tête dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient b[illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pales et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes [illegible] leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent ou trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

CHARLES Trouilly,

No 37...... Rue de Chartres...... No 37

ENCOIGNURE BIENVILLE.

SALON DE COIFFURE POUR DAMES —ET— MANUFACTURE DE CHEVEUX ET PERRUQUES.

Mme CHARLES vient d'arriver d'Europe avec un superbe assortiment de Parfumerie, Corsets, Rubans, Fleurs, Eventails, Bijouterie, Cristaux de Baccarat, Peignes, Brosses et Articles de fantaisie.

SPECIALITE DE BIJOUTERIE JAIS.

Voiles, Couronnes, Coiffure de Mariées A DOMICILE.

Seul agent du "E. H. Thiellay's GOLDEN HAIR DYE, London."

Dépôt central de l'EAU TONIQUE pour les cheveux de CHARLES TROUILLY.

4 déc—3m—jeu,dim,mar

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août.

## VAPEURS

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

EUROPE, Lemarié, Samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 7 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1121 Gallier Court, Lettre H. N. O.

### Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

| | | |
|---|---|---|
| STATE OF LOUISIANA | 2000 to. | capt. Stewart. |
| STATE OF MINNESOTA | 2000 | capt. Hamlin. |
| STATE OF ALABAMA | 2400 | capt. Flint. |
| STATE OF PENNSYLVA. | 2500 | capt. Braes. |
| STATE OF VIRGINIA | 2500 | capt. Sadler |
| STATE OF GEORGIA | 2500 | capt. Cooper. |
| STATE OF NEVADA | 2500 | |
| STATE OF FLORIDA | 2000 | |
| STATE OF DAKOTA | 2000 | |

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 8 oct—

### BREME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

| | De Brême. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Koeln | 4 nov. | 7 déc. |
| Strassburg | 18 | 21 |
| Hannover | 2 déc. | 4 janv—1874 |
| Frankfurt | 16 | 17 |
| Koeln | 13 janv—74 | 16 fév. |
| Strassburg | 3 fév. | 7 mars. |
| Koeln | 24 mars | 25 avril. |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ........ $150 en or.
Entrepont ........ 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:
Chambres ........ $150 en or.
Entrepont ........ 35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ........ $35 en or.
Entrepont ........ 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union. 5 août—1an

### HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

| De Hambourg. | Du Havre. | De Santander. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|---|
| "Vandalia." | | | |
| Janv. 31 | Fév. 3 | Fév. 6/7 | Mars 11/74 |
| "Germania." | | | |
| Mars 14 | Mars 17 | Mars 21 | Avril 22 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cuenllu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination, par transbordement de Galveston ou de Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUFERTI & Cie, Agents-Généraux, 3 , rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3aout—10m

### Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer GEO. CROMWELL, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 28 février, à 8 h. A. M.

Passage........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. mai—1an

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX; en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste de s prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—vac

BRANCH, CROOKES & Co., No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 2août—6mois V et C

## VAPEURS.

### Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans,

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union. 1er mai

### Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

### Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Randolph, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et JEUDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 14mai—9m

### Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. D. MEAUX, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2nov—6m

### BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 5 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 21oct—4m

### Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti. 16 juill—1an

Pour la Côte, au-dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et du marcher rapide, capitaine A. F. Janfreau, Commis, [illegible], partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers les heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à S. FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée. 21sept—6m

## Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1[illegible]

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie | $414,663 55 | |
| Sur les risques de mer | 101,159 85 | |
| Sur les risques de rivières | 42,874 56 | |
| Total des primes | | $558,656 9[illegible] |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873 | $125,605 93 | |
| En moins—Primes remboursées | 11,776 58 | $137,382 5[illegible] |
| Montant net des primes | | $421,274 4[illegible] |
| Réassurances | $ 42,923 92 | |
| Pertes par le feu $183,070 07 | | |
| Pertes sur mer 67,172 [illegible] | | |
| Pertes sur rivières 9,774 91 | | $260,017 04 |
| Dépenses, taxes, etc., intérêt | 17,401 45 | |
| Commissions des affaires d'agences | 7,798 87 | |
| Réfaction (rebate) aux assurés | 39,773 40 | |
| Intérêt semi-annuel sur le capital— Cinq pour cent payé en août 1873 $25,000 00; Cinq pour cent payable en février 1874 25,000 00 | 50,000 00 | 417,914 6[illegible] |
| Réserve pour réclamations non réglées | | $ 3,361 7[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse | $ 40,407 1[illegible] |
| Effets à recevoir, pour primes | 15,077 1[illegible] |
| Bonds de la ville et autres bonds | 135,000 0[illegible] |
| Actions de la Compagnie du gaz et autres | 67,514 5[illegible] |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | 275,726 [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | 106,270 [illegible] |
| Comptes en suspens | 3,590 7[illegible] |
| Primes d'agence pour décembre | 11,013 2[illegible] |
| Manda's | 6,799 4[illegible] |
| Succursale | 4,524 2[illegible] |
| Louisiana Cotton Factory | 1,979 9[illegible] |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp | 70,662 7[illegible] |
| Autres propriétés foncières | 28,532 2[illegible] |
| Dû par des Compagnies d'assurance | 7,405 7[illegible] |
| | $774,505 7[illegible] |
| Dépréciation | 97,560 9[illegible] |
| Valeur sur le marché, au comptant | $676,944 8[illegible] |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital | $500,000 00 | |
| Risques non expirés | 125,605 93 | |
| Intérêt sur le capital, dû en février | 25,000 00 | |
| Intérêts et dividendes non collectés | 11,115 18 | |
| Effets à payer | 1,716 00 | |
| Réclamations non réglées | 3,361 76 | |
| Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes | 10 145 97 | 676,944 8[illegible] |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant [illegible] 9 de janvier A. D. 1874.

F. CHS. CUV[illegible]IER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payro, |
| H. Gally, | Placide Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Bailly Blanchard, | E. Miltenberger, |
| A. Schreiber, | W. B. Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

12 jan—1an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé. 4juil—1an P. D. VAN HORN, Caissier.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS, No 182, Rue du Canal, ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE: De 9 heures A. M. à 3 heures P. M. Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv '74—1an

DEJEUNER DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACAHOUT des ARABES, de DELANGRENIER de Paris.

DEPOTS: A la Nouvelle-Orléans, chez Mmes Ducongé, Mouces, et Montreuil et Co.

## CHEMINS DE FER.

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS, qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance, comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être livré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par le train suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

7mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

### NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 4:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman's Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

### CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 4 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au bureau à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

### Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

| DEPARTS. | | ARRIVEES. | |
|---|---|---|---|
| Exprès | 7:50 A. M. | Exprès | 11:45 P. M. |
| Malle | 5:55 P. M. | Malle | 11:00 A. M. |

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est ainsi la seule qui marche des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14 jan—1an

### Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7:00 A. M. | Express | 11:45 P. M. |
| Mail | 5:55 P. M. | Mail | 11:00 A. M. |

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

### Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville, heures A. M. — Départs du Lac, heures A. M. [illegible]

Les dimanches les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les personnes qui désirent s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 8avril—

## Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans, No. 14, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $73[illegible],895 30 | |
| Sur risques de mer | 92,640 18 | |
| Sur risques de rivières | 182,563 44 | |
| Total des primes | | 1,007,088 92 |
| En moins—primes non expirées | | 202,675 00 |
| Montant net des primes, 31 mai 1873 | | 804,413 92 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $432,798 38 | |
| Sur risques de mer | 48,149 47 | |
| Sur risques de rivières | 63,541 24 | |
| Taxes | 23,802 92 | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes | 61,064 63 | |
| | 629,356 64 | |
| A déduire—intérêts moins dépenses | 17,775 31 | 611,491 33 |
| Bénéfices | | 192,922 59 |

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières | $128,371 15 |
| Bonds de ville | 307,050 00 |
| Actions de banques et de chemins de fer | 21,188 00 |
| Billets garantis par hypothèque | 404,292 30 |
| Billets garantis | 153,408 72 |
| Effets à recevoir | 46,673 79 |
| Primes en voie de recouvrement | 101,968 36 |
| Bonds de l'Etat | 1,500 00 |
| Stock d'assurance | 1,800 00 |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp. | 19,500 00 |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée | 2,300 00 |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | 4,000 00 |
| Harbor Protection Company | 1,500 00 |
| Association de l'Hôtel St. Louis | 5,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall | 2,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | 5,000 00 |
| Jugement sur billets hypothécaires | 6,000 00 |
| En caisse | 171,417 14 |
| Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane | 3,000 00 |
| Total de l'Actif | $1,386,209 46 |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentée et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| P. Maspero, | David McCoard, |
| B. S. Hart, | J. F. Génorès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. S. Wiltz, | J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| Chas. Lafitte. | |

10 juin—1

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juil73—1an

## CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 29e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Sont présentes les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en corporation dans le but et avec les stipulations du règlement suivant:

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou d'autres effets; nommer les directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes déclarés être: 1° Acquérir des biens d'exploitation (homestead). 2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires. De posséder, recevoir, et acheter en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; subdiviser en terrains toutes les terres ainsi acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes les propriétés que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres quarts en trois versements égaux faits au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, lequel endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, s'il n'est transféré, tant qu'il n'aura pas été fait sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription, des dettes envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte ou ses actionnaires responsables envers un quelconque au-delà du montant de sa souscription.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront engagées à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et bénéfices de la charte et de la dite corporation, et le dit actionnaire peut perdre ses actions après avis, manquement de se conformer aux dispositions de la présente charte, la Compagnie pourra poursuivre devant une cour quelconque de justice, la ou les dites actions ainsi perdues en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de cette société seront dirigées par un Conseil composé de [illegible] actionnaires. [illegible]

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1875 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. GIRARD, ARISTIDE GERARD, WM. B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers de la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
[illegible] LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'il demandera, fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu; une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration ou autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. [illegible] présentes par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président préside à toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats faits par cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du conseil de direction, et en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en toute autre place de sûreté que désignera la Direction. Il sera soumis à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera tous les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres devoirs qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront, [illegible] faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, un état annuel des affaires de la dite Compagnie, signé, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve. La moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata de leurs sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

| | |
|---|---|
| A. GERARD, | E. DE BUYS, |
| D. L. KERNION, | A. TERTROU, |
| J. TUYES, | P. C. GIRARD, |
| CHAS NATHAN, | WM. B. SCHMIDT, |
| J. LANGLES, | |
| A. LA PICE, | Témoins |
| G. LE GARDEUR, Jr., | |

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 116, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—4t.im

## Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat [illegible] l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation et s'engagent pour les règlements et stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs ne sont pas élus le jour désigné le fait ne pourra pas entraîner la dissolution de la compagnie, [illegible] trente jours [illegible]. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date de l'avis. Les convocations devront être adressées à chaque [illegible] dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux comme président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres présents pourra présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie et de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, et de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Theze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

| Membres de la Corporation. | Actions. |
|---|---|
| J. Berthin | Deux cents. |
| P. Cestac | Deux cents. |
| B. Dabat | Deux cents. |
| A. Duchiron | Cent. |
| M. Lannes | Soixante. |
| H. Theze | Quarante. |
| L. Duclos | Quarante. |
| J. Bernichan | Vingt. |
| A. Mailhes | Douze. |
| J. Dubarry | Vingt. |
| P. Lacaze | Dix. |
| P. Lozes | Vingt. |
| J. Soubde | Vingt. |
| Et autres. | |

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1t par sem.

## CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement, dans cette ville, dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Que la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées par des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation, ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent du montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera renouvelé sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, sujet aux dispositions de la section 2 de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'actions et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année, pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, et en présence de Louis St. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme,
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre 116, précédemment livre des sociétés No 2, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député annotateur.

13 déc—4fen 30t.

## Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 | | $403,713 |
| Savoir: Primes d'incendies | $185,721 59 | |
| Primes de mer | 188,500 58 | |
| Primes de rivières | 29,491 47 | |
| | | 403,713 |
| En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes | | 95,202 |
| Montant net des primes | | $308,511 4 |
| Pertes par l'incendie | $74,822 98 | |
| Pertes sur mer | 152,136 13 | |
| Pertes sur rivières | 10,185 77 | |
| | $237,144 88 | |
| Taxes etc. | 10,233 80 | |
| Dépenses, profits et pertes, escompte | 27,662 19 | |
| | | 275,040 |
| Bénéfices | | $33,470 58 |

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

| | |
|---|---|
| Bons de la ville et autres bons | $53,500 00 |
| Actions de banques et autres actions | 16,047 00 |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance | 65,838 |
| Propriétés foncières | 60,800 00 |
| Effets hypothécaires | 49,644 |
| Effets à recevoir | 34,561 77 |
| Primes en voie de recouvrement | 61,347 |
| En caisse et en Europe | 106,324 44 |
| | $447,053 19 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président, ANT. CARRIERE, Vice-Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | Thos. H. Hunt, |
| Ant. Carrière, | Chs. Honold, |
| Geo. A. Fosdick, | D. Jamison, |
| R. Brugier, | R. S. Howard, |
| P. Andersen, | Félix Larue, |
| A. Frerichs, | Aug. Bohn, |
| Geo. W. Dunbar, | Edward Toby, |
| E. F. Stockmeyer, | Wash. Morton, |
| Henry J. Vose, | William Knox, |
| E. Marquese, | W. S. Bailey, |
| Chas. Weishaar, | J. E. Livaudais, |
| A. Lecourt, | Atwood Violett, |
| Frank Williams, | A. E. Miller, |
| Chas. Lafitte, | Edw'd Morphy, |
| Rudolph Sieg, | J. A. Lum, |
| W. C. Black, | Silas Weeks, |
| Geo. W. Hynson. | |

mars—

## La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues | | $187,1[illegible] 7[illegible] |
| Pertes par incendies sur mer et rivières payées | $34,647 69 | |
| Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc. | [illegible] | |
| | | 134,001 8[illegible] |
| | | $53,114 1 |
| Total de l'Actif | | $794,919 1 |

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| Henry Abraham, | S. Katz, | Louis Schneider, |
| A. Eimer Bader, | Jos. Keller, | W. B. Schmidt, |
| N. A. Baumgarden, | Th. Lilienthal, | R. Sieg, |
| | E. F. Del Bondio, | C. H. Miller, |
| Isaac Scherck, | H. Eicke, | S. L. Naaite, |
| J. N. Schwarz, | Chas. Engsfeld, | H. Pohlman, |
| Louis Schwarz, | M. Frank, | F. Rickert, |
| X. Weissenbach, | H. R. Gogreve, | F. Roder, |
| J. B. Wilderman. | | |

20 oct—1m

## ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant les affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $195,445 94 | |
| Primes de mer | 56,526 48 | |
| Primes des rivières | 153,439 10 | $405,411 52 |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées | | $324,152 52 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $60,841 66 | |
| Sur risques de mer | 52,423 20 | |
| Sur risques de rivières | 64,843 62 | $178,106 48 |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc. | 55,158 90 | 233,268 88 |
| Laissant un bénéfice net de | | $90,885 64 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Effets à recevoir | $44,433 90 | |
| Prêts sur bons et hypothèque | 94,328 66 | $138,7[illegible] 56 |
| Prêts garantis par actions payables sur demande | 186,115 64 | |
| En caisse | 55,642 22 | 241,757 86 |
| Propriétés foncières | | 106,568 67 |
| Bons de la ville, actions de banques et autres | | 165,429 00 |
| Primes en voie de recouvrement | | 39,916 11 |
| | | $692,433 20 |
| Réserve pour pertes non réglées et pour taxes | | $17,000 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m[illegible] 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 1er juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. H. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. H. Summers, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchemer, | Jos. B. Wolfe, |
| R. B. Post, | R. T. Torian, |
| Edward Pilsbury, | Jno. K. Kitz, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Harris. |

27 mai—

## ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:—

| | | | |
|---|---|---|---|
| Primes sur les risques de feu | $386,068 [illegible] | | |
| sur les risques de mer | 42,319 [illegible] | | |
| sur les risques de rivières | 35,653 [illegible] | | |
| Total | | 464,961 3[illegible] | |
| En moins, primes sur risques non expirés | 232,703 [illegible] | | |
| En moins, primes remboursées | 860 65 | 233,564 15 | |
| Primes nettes acquises | | 231,367 18 | |
| Intérêts | 10,114 37 | | |
| Profits et pertes | 3,603 66 | 13,718 03 | |
| | | 244,9[illegible]6 21 | |
| Pertes sur les risques de feu | 26,546 [illegible] | | |
| sur les risques de mer | 7,425 [illegible] | | |
| sur les risques de rivières | 10,456 2[illegible] | | |
| Pertes non réglées, savoir: En litige | $35,414 50 | | |
| Non ajustées ou ajustées et non dues | 62,479 35 | 97,893 85 | |
| Réassurances | 30,643 68 | | |
| Cancellations pour le 4me quartier 1873 | 15,865 06 | | |
| Cancellations pour les quartiers subséquents | 28,043 2[illegible] | 74,541 9[illegible] | |
| Réfaction (rebate) | | 27,[illegible] | |
| Dépenses de bureau | 10,575 0[illegible] | | |
| Dépenses casuelles, bureau des agences, etc. | 6,1[illegible] | | |
| Taxes payées | 46[illegible] 20 | 15,227 7[illegible] | 277,635 59 |
| Déficit | | | 1,650 38 |

ACTIF.

| | | |
|---|---|---|
| En caisse | $16,203 9[illegible] | |
| Dû par agents aux E-U | 40,503 5[illegible] | |
| Dépôt dans le New Orleans National Banking Association | 92,813 [illegible] | |
| Effets à recevoir | 2[illegible],124 [illegible] | |
| Actions et bons | 25,402 1[illegible] | |
| Propriété foncière rue du Canal | 92,461 [illegible] | |
| Dû par divers sur les livres | 10,742 [illegible] | |
| Seignouret Frères, "Compte d'Agence" | 20,067 [illegible] | |
| Primes en voie de recouvrement | $236,113 [illegible] | |
| Primes dues dans les prochains quartiers | 833,310 [illegible] | 1,419,424 [illegible] |
| Total | | 1,620,363 06 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital | 105,200 0[illegible] | |
| Billets à payer | 7,746 1[illegible] | |
| Dividendes d'intérêt non payés | 8,857 50 | |
| Rétroctions sur primes non collectées | 7,251 [illegible] | |
| Dû à diverses compagnies pour réassurances | 13,099 [illegible] | |
| Dû à divers sur les livres | 176 [illegible] | |
| Seignouret Frères, "Opérations de Change" | 825,025 [illegible] | |
| Primes sur risques non terminés | 232,703 [illegible] | |
| Pertes non réglées | 97,893 [illegible] | |
| Total | | 1,597,883 9[illegible] |
| Total du passif | 1,597,883 [illegible] | |
| Total de l'actif | 1,520,3[illegible] | |
| Déficit | | 77,520 87 |
| Soit | | |
| Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873 | 64,870 [illegible] | |
| Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873 | 12,650 [illegible] | 77,520 87 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été *Résolu*, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au *Rapport* du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) *sur la Condition Financière* de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et des moyens à en user suffisamment pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers; ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 2 janv—1m

## Compagnie d'Assurance Hope, DE LA NOUVELLE-ORLEANS, INCORPOREE EN AVRIL 1857.

Bureau, No. 21, rue du Camp.

| | |
|---|---|
| Capital payé | $250,000 00 |
| MONTANT des DIVIDENDES PAYES | 380,921 00 |
| Actif | 276,069 |

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt dans les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

H. PEYCHAUD, Président.
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 3août—D—FP

## BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

| | |
|---|---|
| A. SOCOLA, | JOS. DAVID, |
| F. JAUFROID, | G. W. DUNBAR, |
| M. BERWIN, | J. J. REISS, |
| N. A. LLAMBIAS, | J. K. GOURDAIN, |

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
Janv74—an1D